

DELIBERATION relative au RAPPORT	
Transports	20
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'Orientation des Transports Intérieurs, dite LOTI,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite SRU,

VU les délibérations du Conseil régional des 26 mars, 30 juin et 1^{er} juillet 2010, des 27-28 janvier 2011, 30 juin-1^{er} juillet 2011 et des 26-27 janvier 2012, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2012 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

CONSIDERANT l'avis de la Commission infrastructures, transports et déplacements,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention présentée en annexe 1 entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement des travaux d'adaptation du matériel Z21500 (ZTER) pour circuler sur la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire via la Virgule de Sablé-sur-Sarthe,

AUTORISE le Président du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 15 839 415 € à la SNCF,

AFFECTE une autorisation de programme correspondante de **15 839 415 €**.

Le Président du Conseil régional

signé Jacques AUXIETTE

ADOPTÉ à l'unanimité

REÇU LE 5 Juin 2012 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.